

## - Ville d'Albertville

# CARTE NATIONALE D'IDENTITE (C.N.I.)

Validité 10 ans



### **POUR PERSONNE MINEURE**

Présence obligatoire de l'enfant et du titulaire de l'autorité parentale au dépôt du dossier.

Pour le retrait présence obligatoire du titulaire de l'autorité parentale et de l'enfant à partir de 12 ans.

#### **ATTENTION:**

Aucune demande ne sera acceptée s'il manque un document. Délai de retrait de la CNI = 3 mois avant invalidation et destruction par la Préfecture

### Gagnez du temps

En faisant votre pré-demande en ligne : https://ants.gouv.fr

## **Rendez-vous obligatoire**

Tél. 04 79 10 43 68

#### **Horaires**

Du lundi au jeudi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 17h le vendredi de 8h30 à 16h30 (sans interruption)



Prenez directement votre rendez-vous sur internet

www.albertville.fr

**Rubriques** 

vie pratique – démarches et formalités Cartes d'identité / Passeports

2021

ATTENTION : les délais pour l'obtention d'une Carte Nationale d'Identité peuvent atteindre 2 mois (délais pour un rdv + délais de fabrication).

Pensez à anticiper votre demande.

Mise à jour juin

Fax + 33 (0)4 79 10 43 09 www.albertville.fr

#### PIÈCES À FOURNIR

#### > DANS TOUS LES CAS :

Vous devez connaître les noms, tous les prénoms, dates, lieux de naissance et nationalité des parents.

- 1 photo d'identité de face, de moins de 6 mois, en couleur, centrée, non découpée (de préférence la planche complète), non scannée. Les yeux et les oreilles doivent être dégagés, la bouche fermée, la tête découverte et sans lunettes. Le fond de la photo doit être uni de couleur claire.
- l'original d'un justificatif de domicile de moins de 1 an ou une facture électronique imprimée par vos soins (facture électricité, gaz,téléphone fixe/portable, eau...) ou attestation d'assurance habitation tamponnée et signée par l'assureur ou avis d'imposition ou de non-imposition ou taxe d'habitation ou taxe foncière ou quittance loyer OPAC ou agence.
- l'original d'un titre d'identité du parent qui accompagne l'enfant (carte d'identité ou passeport).

#### > POUR UNE PREMIÈRE DEMANDE

- un acte de naissance de moins de 3 mois, sauf si vous êtes né à Albertville ou que votre ville de naissance est adhérente à la dématérialisation, à vérifier sur <u>www.ants.gouv.fr/Les-solutions/CO-MEDEC/Villes-adherentes-a-la-dematerialisation.</u>
- ou un passeport valide ou périmé depuis moins de 5 ans.
- un justificatif de nationalité française si besoin (exemples : le demandeur est né à l'étranger, de parents étrangers...)

#### > POUR UN RENOUVELLEMENT

- la carte d'identité à renouveler
- si carte d'identité périmée depuis + de 2 ans un passeport valide ou un acte de naissance, sauf si vous êtes né à Albertville ou que votre ville de naissance est adhérente à la dématérialisation, à vérifier sur <a href="https://www.ants.gouv.fr/Les-solutions/COMEDEC/Villes-adherentes-a-la-dematerialisation">www.ants.gouv.fr/Les-solutions/COMEDEC/Villes-adherentes-a-la-dematerialisation</a>.

#### > SUITE A UNE PERTE OU A UN VOL

- 25 euros de timbres fiscaux à acheter dans un bureau de tabac ou sur <u>www.timbres.impots.gouv.fr</u> ou en faisant votre pré-demande sur https://ants.gouv.fr
- si vous ne possédez pas de Passeport en cours de validité un acte de naissance, sauf si vous êtes né à Albertville ou que votre ville de naissance est adhérente à la dématérialisation, à vérifier sur www.ants.gouv.fr/Les-solutions/COMEDEC/Villes-adherentes-a-la-dematerialisation.
- En cas de perte la déclaration sera faite en mairie lors de votre demande.
- En cas de vol la déclaration de vol et le procès verbal d'audition établis par le commissariat de police ou la gendarmerie.

#### > EN CAS DE DIVORCE OU DE SÉPARATION

- l'original du jugement de divorce et la convention définitive dûment tamponnés et signés par le tribunal et les intéressés.
- En cas de résidence alternée, fournir en plus : l'original du justificatif de domicile de moins d'un an <u>de chaque parent</u>,
- l'original d'une pièce d'identité du parent absent ou à défaut une copie recto-verso
- En l'absence de jugement ou séparation à l'amiable, fournir les pièces ci dessus et en plus :attestation écrite de chaque parent stipulant qu'il n'y a pas de jugement concernant l'autorité parentale et l'hébergement des enfants.
- Attestation écrite du parent absent autorisant le parent présent à faire un passeport pour les enfants en les nommant.

Ne pas hésiter à nous contacter